

RÈGLEMENT D'UTILISATION DU CNBe

Par votre inscription au Club Nautique de Bellevue (CNBe), vous vous engagez au respect du règlement qui a pour but de préciser l'application des règles de sécurité et de bon usage des infrastructures et du matériel naviguant.

1. Infrastructures

1.1 Le club est composé des espaces distincts suivants :

- L'espace club : Il comprend l'espace pourvu de petits et grands casiers, de douches et de toilettes. Tous les membres y ont accès.
- Le vestiaire : Jouxant l'espace club, le vestiaire est réservé pour les cours de voile ou pour des activités en groupe.
- Le local voile : Espace réservé au chef de base et aux moniteurs des cours Flottille.
- Le local administratif : Espace réservé aux membres du comité du CNBe et au chef de base.
- La buvette : Elle est sous la responsabilité de l'exploitant.

1.2 Les casiers

- Petits casiers : Il y a 40 petits casiers pour les affaires personnelles. La rangée du haut impaire est destinée à une utilisation journalière et doivent être vidés chaque soir. La rangée du bas paire est disponible à la location annuelle.
- Grands casiers : Il y a 18 grands casiers pour le matériel. 10 sont réservés au club, 8 sont en location.

1.3 Utilisation

Les locaux sont disponibles aux membres dans le cadre de leurs activités nautiques uniquement. Tout autre usage est interdit.

Chaque utilisateur est responsable de laisser les vestiaires et les équipements propre et en bon état. Merci de refermer les portes des casiers une fois ces derniers vidés.

Merci de passer la raclette après avoir pris votre douche

2. Membres

2.1 Mineurs

Les mineurs ne sont pas autorisés à sortir sur le lac avec une embarcation du club sans l'accompagnement d'un membre responsable (majeur).

Pour pouvoir utiliser le matériel navigant du CNBe, les mineurs doivent avoir un représentant membre du Club et d'une section (Voile ou Pagaie). Le document "Représentant Responsable d'un mineur" doit être signé.

Télécharger le document "Représentant Responsable d'un mineur" (PDF)

2.2 Alcool et drogues

La consommation d'alcool, de drogues et autres psychotropes est prohibés lors de l'utilisation du matériel navigant du club. Chaque membre s'engage à ne pas utiliser le matériel navigant s'il a consommé de l'alcool, de la drogue et autres psychotropes.

2.3 Sécurité

Utiliser le matériel navigant comporte des risques. Le port d'un gilet de sauvetage quelles que soient les conditions de navigation est obligatoires.

En empruntant du matériel, vous confirmez :

- Être au courant des dangers propres à ce sport
- Être capable de manœuvrer le matériel que vous empruntez
- Renoncez à engager la responsabilité du Club Nautique de Bellevue ou du propriétaire du matériel mis à disposition en cas de problème
- Être prêt à participer à toute réparation découlant d'une utilisation inappropriée

Nous recommandons le port d'un téléphone mobile dans une poche étanche lors de vos activités.

Ni l'association ni son comité ne sont responsables d'assurer la sécurité des personnes utilisant le matériel mis à disposition.

3. Section Voile

3.1 Test d'aptitude

Chaque membre de la section voile doit faire valider son aptitude à naviguer par le chef de base ou un membre du comité. Il lui incombe de prendre rendez-vous.

La personne en charge de faire passer le test se réserve le droit d'annuler le rendez-vous en fonction des conditions météorologiques.

3.2 Navigation

- Matériel : Le matériel est contrôlé par le membre avant et après la sortie, les membres sont responsables du matériel. Tout défaut doit être annoncé au chef de base sans délai et noté dans le cahier de sortie. Le membre par sa signature s'engage à assumer la responsabilité des dégâts causés en cas de problème non signalé.

3.3 Équipement obligatoire (annexe 15 de l'Ordonnance sur la navigation Intérieure) :

- Ecope ou seau
- Gaffe
- Rames ou pagaie
- Pavillon de détresse
- Corne ou sifflet
- Cordages
- Gilet de sauvetage

3.4 Sécurité

Les membres s'engagent à respecter en tout temps les consignes de sécurité, règlements et lois applicables. Les membres sont équipés d'un gilet de sauvetage personnel ou d'une aide à la flottabilité. (art 134 et 134a ONI)

Les bateaux du club ne sont pas équipés pour naviguer de nuit ou par temps bouché (art. 55 et ss ONI).

3.5 Communication

Chaque sortie avec un bateau du club est annoncée. Inscription dans le cahier de sorties :

- Nom prénom des personnes à bord
- Date et heure de départ
- Type de matériel emprunté
- Secteur de navigation
- Durée estimée de sortie
- Visa de retour confirmant l'état du matériel

3.6 Cours, stages, sorties encadrées et événements

Les participants sont priés de prévenir en cas d'allergie, de problèmes médicaux, de retard et/ou d'absence aux activités proposées (celles-ci ne pourront être remboursées).

Dans leur sac de voile, les participants se munissent de :

- 1 combinaison néoprène (shorty)
- 1 maillot de bain
- 1 tenue complète de rechange
- Des vêtements chauds
- 1 coupe-vent style k-way
- Des chaussures / chaussons de navigation (pas de bottes ni tong)
- Protection solaires (lunettes avec attaches, crème solaire, casquette, t-shirt, etc.)
- Ordonnance médicale si allergie

Le local club et les vestiaires (non-surveillés) ainsi que des petits casiers sont à disposition des participants durant leur participation aux activités. Les objets de valeurs ne sont pas garantis. Le mieux est d'arriver déjà changé pour les activités.

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents et doivent être accompagnés.

4. Section Pagaie

4.1 Test d'aptitude

Les membres ont la possibilité de faire un test d'aptitude à proximité du Port-Saladin sous leurs propres responsabilités, le président de section ou un membre du comité reste à disposition sur rendez-vous.

4.2 Navigation

- Matériel :
- Le matériel est contrôlé par le membre avant et après la sortie, les membres sont responsables du matériel. Tout défaut doit être annoncé au chef de base sans délai et noté dans le cahier de sortie. Le membre par sa signature s'engage à assumer la responsabilité des dégâts causés en cas de problème non signalé.

4.3 Équipement obligatoire :

- Pagaie
- Liche
- Gilet de sauvetage
- Téléphone portable

4.4 Sécurité

Les membres s'engagent à respecter en tout temps les consignes de sécurité, règlements et lois applicables. Les membres sont équipés d'un gilet de sauvetage personnel ou d'une aide à la flottabilité (art 134 et 134a ONI).

Le matériel n'est pas équipé pour naviguer de nuit ou par temps bouché (art. 55 et ss ONI).

4.5 Communication

Chaque sortie avec le matériel du club est annoncée. Inscription dans le cahier de sorties :

- Nom prénom
- Date et heure de départ
- Type de matériel emprunté
- Secteur de navigation
- Durée estimée de sortie
- Visa de retour confirmant l'état du matériel

4.6 Cours, sorties encadrées et événements

Les participants sont priés de prévenir en cas d'allergie, de problèmes médicaux, de retard et/ou d'absence aux activités proposées (celles-ci ne pourront être remboursées).

Le local club et les vestiaires (non-surveillés) ainsi que des petits casiers sont à disposition des participants durant leur participation aux activités. Les objets de valeurs ne sont pas garantis.

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents et doivent être accompagnés.

5. Droit applicable

Le lieu d'exécution et le for juridique en cas de conflits sont à Genève.

6. Liens

<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19780252/index.html>

<https://www.cnbe.ch>

7. Décharge

Par leur inscription, les membres et les participants attestent des éléments ci-dessous :

- Bénéficier d'une assurance RC et accident
- Avoir pris connaissance du règlement du CNBe et s'informer de sa mise à jour
- N'être sujet à aucune contre-indication médicale à la pratique des sports nautiques
- Être capable de nager sans aide à la flottaison
- Autorise le club à utiliser sur son site ou les réseaux sociaux rattachés, des photos ou des vidéos

Signature :

Lieu et date :